



**COMITE DE BASSIN
SEANCE DU 18 JUIN 2021**

(vote à distance suite consultation)

EXTRAITS CONFORMES DES DELIBERATIONS

COMITE DE BASSIN DE CORSE

SEANCE DU 18 JUIN 2021

EXTRAITS CONFORMES DES DELIBERATIONS

DELIBERATION N° 2021-6

AVIS SUR LES DEUX DERNIERS VOILETS DU PROJET DE DOCUMENT STRATEGIQUE DE FACADE MEDITERRANEE (VOTE A DISTANCE SUITE CONSULTATION)

COMITE DE BASSIN DE CORSE

CONSULTATION DU 18 JUIN 2021

DELIBERATION N°2021-6

**AVIS SUR LES DEUX DERNIERS VOLETS DU PROJET
DE DOCUMENT STRATEGIQUE DE FACADE MEDITERRANEE**

Le comité de bassin de Corse, délibérant valablement,

Vu la directive n°2008/56/CE du Parlement européen et du Conseil du 17 juin 2008 établissant un cadre d'action communautaire dans le domaine de la politique pour le milieu marin (directive cadre « stratégie pour le milieu marin ») ;

Vu la directive n°2014/89/UE du Parlement européen et du Conseil du 23 juillet 2014 établissant un cadre pour la planification de l'espace maritime ;

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L. 121-8, L. 122-4, L. 219-1 et suivants ;

Vu le décret n°2017-222 du 23 février 2017 portant approbation de la Stratégie nationale pour la mer et le littoral ;

Vu le décret n°2017-724 du 3 mai 2017 intégrant la planification maritime et le plan d'action pour le milieu marin dans le document stratégique de façade (DSF) ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 juillet 2018 modifié relatif aux critères et méthodes à mettre en œuvre pour l'élaboration des quatre parties du document stratégique de façade, mentionnées aux 1° et 2° du III de l'article R. 219-1-7 du code de l'environnement ;

Vu la délibération n°2019-5 du comité de bassin du 12 juin 2019 portant avis sur les deux premiers volets du projet de document stratégique de façade Méditerranée ;

Vu le projet de stratégie de façade (situation de l'existant, objectifs stratégiques) et les projets de dispositif de suivi et de Plan d'action sur lesquels le comité de bassin est consulté ;

VU l'ordonnance n°2014-1329 du 6 novembre 2014 relative aux délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial ;

Vu le rapport du directeur général de l'Agence de l'eau ;

PREND ACTE de l'important travail réalisé par le comité technique du Plan d'action pour le milieu marin (PAMM) chargé de l'élaboration des deux dernières parties du DSF Méditerranée, outil de transposition des directives citées ci-dessus d'une part et déclinaison de la Stratégie nationale pour la mer et le littoral d'autre part ;

SE FELICITE que les travaux d'élaboration du DSF aient été menés en coordination avec ceux d'élaboration des projets de SDAGE et de programme de mesures 2022-2027, permettant une cohérence entre les documents ;

RAPPELLE l'importance des enjeux spécifiques liés à la mer et des milieux marins en Corse, du fait de son insularité, et la demande exprimée par l'Assemblée de Corse dans sa délibération n° 16/229 AC en date du 30 septembre 2016 portant adoption d'une motion relative à la stratégie nationale pour la mer et le littoral ci-annexée ;

DEMANDE que la Collectivité de Corse soit explicitement citée au titre des collectivités partenaires de l'ensemble de la démarche et **RAPPELLE** ses compétences via l'office de l'environnement de la Corse en matière de création et de gestion des réserves naturelles qui lui confèrent notamment un rôle de pilotage pour la mise en place de zones de protection fortes en Corse ;

NOTE en particulier que les cibles complémentaires des objectifs environnementaux en lien avec la politique de l'eau ont été définies en tenant compte des orientations fondamentales et dispositions du projet de SDAGE et du contenu du projet de programme de mesures sur ces thématiques ;

NOTE que des travaux supplémentaires devront être menés pour rendre opérationnels certains indicateurs relatifs aux pollutions d'origine telluriques pour le cycle 2022-2027 (méthode d'évaluation de l'atteinte de la concentration en nitrates et phosphates) ou pour le prochain cycle de mise en œuvre de la DCSMM (contaminants dans les sédiments et le biote) et **DEMANDE** à ce que, dans ce cadre, la cohérence soit assurée avec les méthodes d'évaluation d'ores et déjà appliquées au titre de la DCE, en s'appuyant autant que possible sur les réseaux de surveillance déployés dans le cadre de cette directive, dans un souci de lisibilité et d'optimisation des moyens humains et financier mobilisés ;

CONSTATE l'important travail mené entre les responsables thématiques nationaux et les correspondants en façade pour élaborer le dispositif de suivi du DSF et **RAPPELLE** toute l'importance d'assurer la bonne articulation avec les dispositifs de surveillance existants dont ceux mis en œuvre pour la DCE, notamment pour veiller à la cohérence des états écologiques et chimiques et à la maîtrise des coûts de mise en œuvre ;

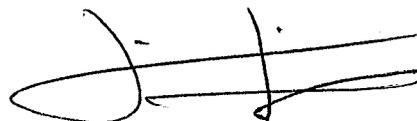
SOULIGNE que le plan d'action a fait l'objet d'une large concertation avec les acteurs du territoire pour aboutir à un document ambitieux et équilibré entre les objectifs environnementaux et socio-économiques et **SE FELICITE** que les actions du projet de DSF relatives à la biodiversité marine côtière et la réduction des apports polluants à la mer ont été définies en cohérence avec les projets de SDAGE et de PDM ;

SOULIGNE les évolutions apportées au projet de SDAGE et de PDM 2022-2027 pour contribuer activement aux objectifs environnementaux du DSF relatifs à la réduction des apports polluants terrestre à la mer et à la préservation de la biodiversité marine côtière et

S'ENGAGE à veiller à ce que les politiques contractuelles sur l'eau et les milieux aquatiques contribuent au mieux à la mise en œuvre des actions du DSF communes au SDAGE ;

ÉMET un avis favorable sur les projets de modifications de la stratégie de façade maritime ainsi que sur le projet de dispositif de suivi et le projet de plan d'action constituant les deux dernières parties composant le DSF Méditerranée, sous réserve de la prise en compte des demandes exprimées dans la présente délibération.

Le Vice-Président du comité de bassin

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized initial 'X' followed by a series of horizontal and vertical strokes that form the name 'LUCIANI'.

Xavier LUCIANI